

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LA ROSE DES VENTS
2 RUE DE LA BONNE FONTAINE
56170 QUIBERON

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA ROSE DES VENTS

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 18 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LA ROSE DES VENTS réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte du planning des présences de nuit du mois de mai 2024 corrigé que vous m'avez transmis. Si ce document confirme qu'aucun des deux agents présents les nuit des 5 et 24 mai n'avait la qualification d'AS (ou d'AMP, ou d'AES ou d'IDE), il met en évidence qu'un binôme de professionnels est systématiquement présent chaque nuit. Aussi la prescription n°4 est modifiée. J'appelle toutefois votre attention sur l'absence de réponse concernant l'IDE du matin qui serait seule dans l'établissement de 7h à 7h15 et vous invite à procéder aux ajustements nécessaires pour qu'à aucun moment il n'y ait d'agent seul dans la structure.

Concernant les autres prescriptions, soit vous indiquez que des démarches ont été entreprises mais non finalisées au jour du dépôt des éléments de contradictoire (prescriptions n°1, 2 et volet procédure de gestion des plaintes (au stade de projet) de la prescription n°5), soit elles seront prochainement examinées (prescription n°3), soit vos éléments de réponse ne sont pas suffisants. En effet, concernant le volet événements indésirables de la prescription n°5, outre le fait que la procédure transmise n'est pas validée en interne, la transmission de ce seul élément (qui par ailleurs ne définit toujours pas la notion d'événement indésirable grave), sans élément explicatif ne permet pas de constater la mise en cohérence des différents documents prescrits.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Vous avez également répondu concernant les recommandations n°3 et 4. Si je note les avancées initiées, les procédures transmises ne sont toutefois pas validées en interne.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

